

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU MERCREDI 11 AVRIL 2018**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM, Mmes ROUBAUD, BELLEVILLE, TORRES, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, ORCET, TAPISSIER, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, GALATEAU LEPERE (arrive à la question N° 3), ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DUMAS FILLIERE, BOUT, PROFETI, DECLOSMENIL, NOVARETTI, LEMONT

**Procurations :**

M. JANUS à M. BELLEVILLE  
Mme VILLETTE à M. ROUBAUD  
M. RENEVEY à Mme DUMAS FILLIERE  
Mme PHILIBERT à M. LEMONT

**Absents excusés :**

Mme BIJOU  
M. GLOCK

Séance ouverte à 18 H 30.

Le compte rendu de la séance du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité.  
M. VIDEMENT est déclaré secrétaire de séance.

**I - COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre d'une démarche mutualisée de mise en conformité avec le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles – RGPD**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel, concernant leurs agents mais aussi leurs usagers ou administrés.

En tant que responsables des traitements, elles doivent veiller ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour un laps de temps limité, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, et suite à une discussion avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et ses communes-membres, il est apparu qu'un groupement de

commandes pourrait permettre, d'une part de réaliser des économies, grâce notamment à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) mutualisé, et d'autre part, une optimisation des services proposés.

Le groupement de commandes est le rassemblement de plusieurs personnes publiques en une seule entité ("le groupement") pour réaliser la passation d'un marché unique, chaque membre contribuant à hauteur de ses besoins.

La constitution du groupement nécessite la réalisation de démarches préalables :

- en premier lieu, chaque collectivité intéressée par le marché doit adopter une délibération ayant pour objet : la constitution du groupement, la désignation du coordonnateur de groupement, l'approbation du contenu de la convention de groupement de commandes, l'élection des représentants de la collectivité au sein de la CAO du groupement.
- en second lieu, la convention de groupement de commandes doit être signée par chaque collectivité membre.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Ce groupement sera composé de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et des 15 communes suivantes : LES ANGLES, CAUMONT SUR DURANCE, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUVETERRE, SAZE, VEDENE, VELLERON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

En conséquence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) les principes de :

- la constitution dudit groupement de commandes
- la désignation de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en tant que coordonnatrice de ce groupement
- la signature par M. le maire de la convention afférente ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier
- l'élection de deux représentants de la commune à la CAO

## **2 - URBANISME – Désaffectation et déclassement d'une emprise communale constituant un délaissé de voirie - Avenue Pierre Sémard - en vue de son aliénation**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Conformément au programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et dans le cadre du projet de réalisation d'un programme d'habitation de logements locatifs sociaux sur un terrain acquis auprès de la commune par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, ce dernier sollicite l'acquisition d'une bande de terrain le long de l'avenue Pierre Sémard pour en faciliter l'accès.

Cette emprise, d'une contenance d'environ 31 m<sup>2</sup>, fait actuellement partie du domaine public communal. Pour répondre à cette demande d'acquisition, il convient de prononcer son déclassement et de procéder à son intégration au domaine privé communal.

Il est à préciser que cette emprise constitue aujourd'hui un délaissé de voirie, sans utilité particulière (du fait du permis de construire en cours et de la modification de l'alignement de la voirie, elle perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier »).

De plus, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la désaffectation de cette emprise
- son déclassement et son intégration au domaine privé communal
- la signature par le maire ou son représentant de tous les documents relatifs à cette opération

### **3 - FONCTION PUBLIQUE – Grille des effectifs du personnel communal – Modification**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite à des avancements de grade de certains de nos agents, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette dernière comme suit :

Créations :

- 1 poste d'adjoint administratif TC
- 6 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe TC
- 4 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe TC
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe TC
- 1 poste d'A.T.S.E.M. principal 1ère classe TC
- 6 postes d'adjoint technique principal 2ème classe TC
- 8 postes d'adjoint technique principal 1ère classe TC
- 3 postes d'agent de maîtrise TC
- 5 postes d'agent de maîtrise principal TC

### **4 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Convention d'occupation des locaux de l'office de tourisme avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon**

**Rapporteur : Mme BLAYRAC**

En application des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi « NOTRe » du 7 août 2015, la communauté d'agglomération du Grand Avignon s'est vu transférer la compétence, antérieurement exercée par la commune de Villeneuve lez Avignon, dite de promotion du tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence, au 1er janvier 2017, entraîne, au bénéfice de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, une mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence et notamment en l'espèce, l'office de tourisme de la commune.

Toutefois, les locaux de cet immeuble, propriété communale, n'étant affectés que partiellement à cette compétence, il convient d'établir une convention afférente qui réglera les conditions d'occupation et d'utilisation par le Grand Avignon.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de ladite convention ainsi que de tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

### **5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants – Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard**

**Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT**

La loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages. Aujourd'hui, il nous propose de désigner un correspondant du CAUE, pour un mandat de trois ans, dont les attributions seront les suivantes :

- invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage
- le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière
- le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) la désignation de Mme Dominique PARRY, conseillère municipale déléguée au secteur sauvegardé et au patrimoine, en qualité de correspondante du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

M. LEMONT, Mme NOVARETTI et Mme PHILIBERT ne prennent pas part au vote

## **6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Communication du bilan d'activités 2016 de la communauté d'agglomération du Grand Avignon**

### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Par délibération du 22 décembre 2016, l'assemblée municipale a pris acte des bilans d'activités 2016 des structures intercommunales dont fait partie la commune, hormis celui de la communauté d'agglomération du Grand Avignon qui n'était pas encore finalisé.

Aujourd'hui, ce bilan d'activités 2016 ayant été transmis, le conseil municipal prend acte de cette communication.

## **7 - FINANCES LOCALES – Exercice 2018 – Tarifs communaux – Modifications et créations**

### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil municipal a adopté l'ensemble de tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aujourd'hui, au regard de nombreuses nouvelles demandes concernant l'occupation du domaine public, notamment pour les rubriques « chantiers » et « déménagements », il s'avère nécessaire de modifier ou de créer de nouveaux tarifs qui répondront à ces nouveaux besoins.

Ces modifications et créations figurent en gris sur le tableau transmis.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) ces nouveaux tarifs.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ZANIRATO

## **8 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 – Budget Espace Saint Pons – Compte de gestion**

### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2017 du budget Espace Saint Pons.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2016 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2017.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 6 900,35 €
- Section de fonctionnement : + 183 117,16 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion 2017 du budget annexe Espace Saint Pons, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Intervention M. LEMONT

## **9 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 – Budget Office de Tourisme – Compte de gestion de dissolution**

### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2017 du budget Office de Tourisme.

Ce document retrace uniquement les opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Trésorier, et notamment le transfert des résultats 2016 de ce budget au sein du budget principal de la commune.

Cette opération effectuée, tous les comptes ont un solde à zéro.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion 2017 du budget annexe Office de Tourisme.

## **10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 – Budget principal – Compte de gestion**

### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2017 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2016 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2017.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 791 849,83 €
- Section de fonctionnement : + 3 230 180,72 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

## **11 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 – Budget Espace Saint Pons – Compte administratif**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

L'exécution budgétaire 2017 se traduit par un excédent de fonctionnement de 183 117,16 € et par un excédent d'investissement de 6 900,35 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 190 017,51 €.

### **1/ Pour la section de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 246 910,67 € correspondant :

- aux loyers perçus de Pôle Emploi (81 460,00 €) et de l'espace restauration (8 779,17 €),
- à une participation communale de 50 000,00 €
- et au report de l'excédent de fonctionnement de 106 671,50 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 63 793,51 € se décomposant comme suit :

- 7 897,99 € de charges courantes (électricité, chauffage, impôts locaux, fournitures de petit équipement)
- 19 895,52 € de charges financières liées aux intérêts du prêt de 1 520 000,00 € et des ICNE de l'exercice
- Et 36 000,00 € de provision pour grosses réparations telle que prévue par la délibération du 31 mars 2011.

### **2/ Pour la section d'investissement :**

Les recettes d'investissement d'un montant de 64 608,83 € se composent de l'affectation en réserve (54 500,00 €), du FCTVA sur les investissements réalisés en 2016 (1 764,74 €), et enfin de l'excédent d'investissement reporté de 8 344,09 €.

Les dépenses d'investissement se montent à 57 708,48 €, dont 57 048,18 € au titre du remboursement en capital de la dette.

Conformément à la règle, M. le maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif 2017 de l'Espace Saint Pons, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 190 017,51€.

## **12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 – Budget Office de Tourisme – Compte administratif de dissolution**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

Aux termes de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence Tourisme était transférée, de droit, à la communauté d'agglomération du Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dès lors, il convenait, pour la commune, de dissoudre le budget annexe Office de Tourisme à la clôture de l'exercice 2016.

C'est ainsi que, lors de la séance du 23 mars 2017, le conseil municipal approuvait le compte administratif 2016 du budget Office de Tourisme, ainsi que sa dissolution et la reprise des résultats de ce budget au sein du budget principal de la commune.

L'intégration des résultats du budget dissous a été approuvée par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2017, portant décision modificative n°2/2017 du budget principal de la ville.

Cette ultime opération ayant été effectuée, il convient de clore officiellement ce budget.

Pour ce faire, Monsieur le Trésorier a transmis à la commune un compte de gestion 2017 du budget Office de Tourisme, sur lequel toutes les lignes apparaissent à zéro. Afin de confirmer la concordance des deux documents budgétaires, la ville doit donc voter un compte administratif à zéro.

Ainsi, le compte administratif 2017 du budget Office de Tourisme fait apparaître les montants suivants :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL 2017	0.00	TOTAL 2017	

Conformément à la règle, M. le maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif 2017 du budget Office de Tourisme.

### 13 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 – Budget principal – Compte Administratif

#### Rapporteur : M. ZANIRATO

L'exécution budgétaire 2017 s'est traduite par le résultat comptable suivant :

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 17 482 528,30 €, contre 14 252 347,58 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2017 à 3 230 180,72 €.

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 3 744 522,25 €, contre 2 952 672,42 € de dépenses, soit un excédent d'investissement de 791 849,83 €.

Conformément à la règle, M. le maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, ainsi que du résultat de clôture d'un montant de 4 022 030,55 €.

### 14 - FINANCES LOCALES – Exercice 2018 – Budget Espace Saint Pons – Affectation du résultat de fonctionnement 2017

#### Rapporteur : M. ZANIRATO

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 126 117,16 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté» de l'excédent d'investissement de 6 900,35 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 57 000,00 €

### 15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2018 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2017

#### Rapporteur : M. ZANIRATO

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 1 930 180,72 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté» de l'excédent d'investissement de 791 849,83 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 1 300 000,00 €.

## **16 - FINANCES LOCALES – Budget principal – Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Révision**

### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

C'est le cas aujourd'hui puisque certains AP/CP, votées précédemment, ont vu leurs planifications modifiées et doivent donc être révisées.

Il s'agit des programmes suivants :



AP/CP	Intitulé	AP	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Réalisé	CP 2015 Réalisé	CP 2016 Réalisé	CP 2017 Réalisé	CP 2018 Estimation	CP 2019 Estimation
11	Collégiale	1 127 349.49	148 161.13	313 782.89	39 899.61	29 694.42	233 221.66	22 986.47	15 862.22	63 741.09	260 000.00
12	AMO ZAC	59 277.98	-	90.00	8 524.74	2 700.00	8 848.07	774.35	2 654.52	35 686.30	-
3	Révision du Plan Local d'Urbanisme	132 006.15	-	-	254.15	23 370.00	31 267.46	13 821.00	22 044.50	31 249.04	10 000.00
4	Aménagement des boulevards Guynemer/Mermoz	1 889 879.92	-	-	-	9 983.44	27 537.01	993 964.51	239 227.39	619 167.57	-
4	Aménagement de l'impasse du Grès	726 768.91	-	-	-	7 900.47	540 262.24	164 178.73	14 427.47	-	-
4	Aménagement de la voie de l'Ancienne Poste	1 108 153.92	-	-	-	-	2 473.80	864.00	5 907.00	114 115.00	984 794.12
4	Aménagement du giratoire d'accès aux ZAC	319 998.00	-	-	-	-	-	-	-	10 132.09	309 865.91
4	Aménagement de la rue Saint Exupéry	128 485.08	-	-	-	-	930.00	95 195.47	32 359.61	-	-
7	Aménagement de la rue des Récollets / Pente Rapide	330 000.00	-	-	-	-	-	-	-	10 000.00	320 000.00
7	Avenue Pierre Sépard	173 547.99	-	-	-	-	-	-	27 421.61	146 126.38	-
7	Centre Technique Municipal	280 640.00	-	-	-	-	-	-	2 640.00	200 000.00	78 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>6 276 107.44</b>	<b>148 161.13</b>	<b>313 872.89</b>	<b>48 678.50</b>	<b>73 648.33</b>	<b>844 540.24</b>	<b>1 291 784.53</b>	<b>362 544.32</b>	<b>1 230 217.47</b>	<b>1 962 660.03</b>

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le principe de l'adoption des montants 2018 des AP/CP.

### 17 – FINANCES LOCALES – Exercice 2018 – Budget Espace Saint-Pons – Budget primitif

#### Rapporteur : M. ZANIRATO

Le budget primitif 2018 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 275 637,16 euros en section de fonctionnement et à 229 088,29 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le budget primitif 2018 du budget Espace Saint Pons.

### 18 – FINANCES LOCALES – Exercice 2018 – Budget principal – Budget primitif

#### Rapporteur : M. ZANIRATO

Le budget primitif 2018 de la commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 16 810 623,72 euros en section de fonctionnement et à 6 980 246,14 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le budget primitif 2018 de la commune.

### 19 – FINANCES LOCALES – Exercice 2018 – Vote des taux

#### Rapporteur : M. ZANIRATO

Depuis la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal a compétence pour voter les quatre taxes directes locales.

Suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération du grand Avignon, le conseil municipal détermine le niveau des taux en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Depuis 2003, nous avons choisi de mettre en place une stratégie fiscale équilibrée, prenant pleinement en considération le contexte socio-économique national et local.

Aujourd'hui, malgré le désengagement de l'Etat et le contexte nouveau d'exonération d'une partie des assujettis à la taxe d'habitation, la commune a pris la décision de conserver des taux d'imposition inchangés.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité, pour l'exercice 2018, les taux suivants :

	TAUX 2017	TAUX 2018	Variation
TAXE D'HABITATION	14,83 %	14,83 %	0,00 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31,98 %	31,98 %	0,00 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %

Enfin, je vous précise que l'état fiscal 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 ne nous étant pas parvenus avant l'émission du budget primitif 2018 de la commune, un ajustement du produit budgétaire des impositions directes sera effectué par décision modificative lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## **20 - CULTURE - PATRIMOINE - Convention de Partenariat entre la Ville, La Chartreuse, le Centre des Monuments nationaux et l'Abbaye-Saint-André – Projet de billet groupé « Musée et monuments villeneuvois »**

### **Rapporteur : Mme PARRY**

Depuis 2017, la Chartreuse, le Fort Saint-André et l'Abbaye-Saint-André proposent un billet triplé pour les visiteurs souhaitant découvrir les trois monuments. Depuis la mise en place de ce billet, la fréquentation des monuments s'est accrue de 15% en moyenne.

Au regard de ce beau succès, ces trois structures communales proposent à la ville, pour 2018, de rejoindre cette collaboration par la mise en place d'un nouveau billet groupé entre le Centre des monuments nationaux, le CIRCA, l'abbaye Saint-André et la Ville de Villeneuve lez Avignon. Ce dernier s'enrichira d'une offre patrimoniale plus globale, avec le musée Pierre-de-Luxembourg et la Tour Philippe le Bel.

Une politique de commercialisation et de promotion de ce billet sera mise en place par :

- la conception d'un dépliant « Musée et monuments villeneuvois », imprimé à 160 000 exemplaires
- l'adhésion au réseau-partenaire « Bienvenue en Provence » (42 sites en Paca et en Occitanie), chargé notamment de diffuser le dépliant sur une aire touristique élargie entre Marseille, Aix-en-Provence, la Drôme et l'Hérault.

Tout au long de la saison touristique, un billet de vente unique à 17 € sera proposé dans tous les monuments ainsi qu'au musée Pierre-de-Luxembourg.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- ce partenariat pour 2018 avec La Chartreuse, le Centre des Monuments nationaux et l'Abbaye-Saint-André
- la signature par M. le maire de la convention et de tous documents afférents

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

## 21 - CULTURE - PATRIMOINE – Adhésion au Club des Sites Touristiques du Gard pour l'année 2018

**Rapporteur : Mme PARRY**

Depuis 2012, la ville adhère chaque année au Club des Sites Touristiques du Gard, animé par la CCI de Nîmes.

Le Club, qui réunit 44 adhérents, dont le Fort Saint-André, la Chartreuse et l'Abbaye Saint-André, a pour objectif de mettre en œuvre des actions de promotions diverses : visite des hôteliers-restaurateurs et des partenaires de Logis du Gard, France Bleu Gard Lozère, Midi Libre, Bienvenue à la ferme, TV Sud et d'organiser de nombreux éductours.

Un guide des sites touristiques est édité chaque année et diffusé dans tous les sites partenaires à 40 000 exemplaires. L'adhésion d'un montant de 850.00 € correspond à l'adhésion de la commune pour la promotion de la Tour Philippe le Bel.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la signature de la charte d'adhésion 2018
- du paiement de la cotisation 2018 d'un montant de 850.00 € au Club des Sites Touristiques du Gard

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

## 22 – Questions Orales

**Trois questions posées par M. DECLOSMENIL :**

M. le maire quitte la salle et revient à la question N° 2

### I – relative à la perspective scolaire

La politique du logement de la droite à Villeneuve Les Avignon a conduit la commune à perdre 1000 habitants. Cela n'est pas sans conséquence dans plusieurs domaines : commerce local de proximité, rentrées fiscales, etc... et sur la scolarisation.

Aujourd'hui, nous sommes dans une phase du rattrapage de trente ans de dégâts sous le mandat M. Roubaud. Qui ose malgré tout évoquer l'héritage et les contraintes du patrimoine historique, qui précisons le, concerne le secteur dit sauvegardé, soit 60 ha sur 1827 ha.

Ce recul démographique et le vieillissement de la population a conduit à une baisse des effectifs scolaires en école primaire envisagée jusqu'en 2020, semble-t-il.

Est-il exact qu'une carte scolaire se mettrait en place entre Villeneuve et Les Angles pour répondre à une scolarisation croissante avec les réalisations et les projets immobiliers de ces deux communes, en particulier les Bouscatier 536 logements, estimations 2000 habitants et la ZAC Sud Céréales de 270 logements, environ 1000 habitants ? Ce qui pourrait faire en théorie autour de 1000 à 1200 enfants scolarisables, peut-être plus 600 pour Villeneuve et plus de 300 pour Les Angles.

Avant de redessiner une carte scolaire, quelle projection de scolarisation en primaire et secondaire dans la commune pour les cinq ans à venir, pouvez-vous nous fournir ? Quelle conséquence de l'urbanisation pour le collège du Mourion ?

Ce dossier ne peut pas se travailler uniquement entre des directeurs d'écoles, soumis aux contraintes organisationnelle de l'Éducation Nationale et les élus de la majorité municipale. Tout le Conseil Municipal doit participer, les parents d'élèves et tous les enseignants doivent être associés à la réflexion. Envisagez-vous cette démarche ?

En effet, l'école primaire doit rester une école de proximité avec des établissements de quartier. Pour les écoliers, qui plus est en maternelle, les déplacements sont des fatigues qui s'ajoutent à la journée scolaire et augmentent les risques d'accidents de trajet et dégradent l'environnement. Nous sommes là encore dans les rythmes scolaires. La surcharge des établissements n'est pas

bénéfique à une bonne pédagogie. Cette question des effectifs ne peut pas se résumer par des saupoudrages dans divers établissements. Ce n'est pas qu'une question comptable, nous sommes dans les enjeux pédagogiques. En dehors des questions purement d'effectif, quel est le lieu de concertation que vous envisagez pour analyser les conséquences pédagogiques d'une carte scolaire Villeneuve/Les Angles ? À ce stade quelle est l'implication de l'Académie et son approche du dossier ? Y a-t-il eu une étude de l'impact de l'apport d'une nouvelle population scolaire sur le collège du Mourion, le Lycée et à quelle échéance ? Les problèmes de créneaux horaires existants déjà actuellement avec les infrastructures sportives inhérentes à la scolarisation (gymnase, piscine pour plusieurs communes). Comment allez-vous répondre à une croissance de la population scolaire ?

Sachant que lorsqu'un projet est décidé, il faut au moins deux ans pour le réaliser. C'est donc aujourd'hui qu'il faut réfléchir à un éventuel nouveau groupe scolaire sur Villeneuve, peut être modulable pour accompagner l'évolution des effectifs. La perspective d'un troisième collège doit-elle être envisagée ?

Pour reprendre la formule d'Émile de Girardin : « gouverner c'est prévoir ». Vous gouvernez la ville, que prévoyez-vous ?

### **Réponse : M. BELLEVILLE**

Avant toute chose, je souhaite rectifier vos propos qui laissent à penser que les effectifs dans les écoles villeneuvoises sont en baisses. Sachez que depuis la rentrée 2017, nous avons obtenu de la direction départementale de l'éducation nationale une ouverture de classe à Montolivet et que cette classe supplémentaire sera maintenue à la rentrée prochaine puisque le programme de création de nouveaux logements dans la ZAC de LACOMBE se poursuit.

Pour l'heure, les services de l'état ne nous ont pas informés d'une modification éventuelle de la carte scolaire qui permettrait à notre commune de travailler avec la commune des Angles sur la globalisation de nos effectifs.

Je vous rappelle que nous avons acté au dernier conseil municipal le lancement d'une étude de faisabilité permettant de nous positionner sur l'évolution de nos établissements scolaires afin de répondre aux nouveaux besoins générés par la création de l'ensemble des logements programmés dans nos 2 ZAC. Le cabinet que nous avons retenu, doit rendre son analyse et faire ses propositions d'ici la fin du premier semestre 2018. Ces propositions doivent prendre en compte un ensemble de considérations, et non comme vous le sous entendez uniquement l'aspect financier. Cette démarche devra évidemment être compatible avec nos engagements en matière de développement durable et intègre de fait les déplacements routiers, la qualité de l'accueil des enfants, la nature des équipements à créer ou à rénover ... et aura pour but de faire un bilan coût / avantages de chacune des solutions envisagées.

En parallèle, je vous confirme que le département a mené de son côté une étude similaire afin de se positionner sur la création ou la réhabilitation du collège du Mourion. Enfin la Région a, dès la création du Lycée Jean Vilar, prévue un projet d'extension éventuelle de cet établissement en cas de nécessité. Vous constatez donc M. DECLOSMENIL, que nous avons comme l'ensemble de nos partenaires, pris la mesure de cette situation et que nous avons d'ores et déjà posé les bases qui nous permettront d'apporter la réponse adéquate à cette situation en évolution.

### **2 – Relative à la gare de Villeneuve Les Avignon**

Lors du Conseil Municipal du 22 décembre, j'ai posé une question orale sur un projet d'aménagement autour de la gare de Villeneuve Les Avignon dans le cadre de la réouverture de la rive droite SNCF aux voyageurs. J'ai étayé ma question orale par le fait d'une phase la phase nouvelle du dossier qui n'est plus un projet, mais tel, que l'exprime Jean-Luc GIBELIN Vice Président aux transports de la Région Occitanie : « ... afin de lever toute ambiguïté, je rappelle que la totalité des études dites « préliminaires » et/ou « enrichies sont des étapes qui n'ont plus rien à voir avec les études de faisabilité, qui elles conditionnent le choix de faire ou de ne pas faire. Au stade des études préliminaires, nous sommes d'ores et déjà dans le volet opérationnel des chantiers à mener... Toutes ces études participent à la pre-

mière phase des chantiers, puisque vous l'avez compris, il ne s'agit pas d'études de faisabilité mais bien du début des restructurations des six lignes. Des comités de pilotage vont être installés d'ici décembre 2017 pour chaque ligne afin d'articuler ces chantiers avec des projets territoriaux. Nous n'avons pas perdu de temps, bien au contraire... ». Il n'y a donc plus aucune ambiguïté, sur la volonté de réouverture et sur la nouvelle étape engagée pour la réouverture. La seule divergence entre les partenaires du dossier, élus, syndicats, association et la SNCF est le calendrier donné par la SNCF, jugé trop long par tous.

Nous sommes bien maintenant dans le « dur » du dossier, la première réunion du Comité de Pilotage ayant eu lieu le 18 décembre à Nîmes. COPIL où vous vous êtes fait représenté par M. Daniel BELLEGARDE, Vice-Président du Grand Avignon accompagné de M. Jérémy HARISMENDY, chargé de mission au Grand Avignon. Par eux vous avez dû avoir confirmation des argumentations de ma questions orale. Dont, celui de « projets de territoires » autour des gares concernées, qui a fait l'unanimité autour de la table ce 18 décembre et sans contestation de M. BELLEGARDE, et que je reprends en ces termes dans ma question orale : « Pour marcher d'un même pas avec la Région Occitanie, pour imposer à la SNCF le rythme et la volonté collective de la Région, des Communautés de Communes, des Communes, des Associations et Syndicats, il est indispensable dès maintenant de construire un projet autour de la gare de Villeneuve ».

C'est donc avec étonnement que j'ai reçu le 2 janvier, après ce COPIL, une réponse de M. Roubaud écrite, puisqu'il avait ostracisé ma question orale, par une formule laconique : « nous ne pourrons avancer sur ce dossier que dès que la Région aura finalisé son projet, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui ».

M. Roubaud, on n'attend pas que les trains de voyageurs roulent sur la rive droite pour construire un projet de territoire ! Votre expérience ancienne d'élu sait mieux que moi que les projets n'avancent pas à la vitesse du TGV, pas même du TER. Il y a le temps de la réflexion, de l'action, de la construction et de la réalisation. Néanmoins cette réouverture aux ayants droit, se fait sur une ligne en service et se résume essentiellement à un aménagement des gares, maîtrisé par la SNCF et de leur périmètre, du ressort des collectivités locales, dont la Région. On voit donc mal comment les collectivités locales devraient attendre la finalité du projet de la Région.

D'autres élus ont bien compris les enjeux des projets de territoire à Aramon, Bagnols Sur cèze, Pont St Esprit, entre autres, et sont déjà engagés dans le concret.

Je crois que votre cerveau reptilien, siège des instincts et base des émotions, lorsqu'il est interpellé par l'élu communiste, perd tous sens de réflexion cartésienne !

En effet, il faut rappeler que le Grand Avignon dans le cadre de l'étude de l'Étoile Ferroviaire du Grand Avignon, avait avancé la construction d'une nouvelle gare terminus à Villeneuve connectée bien évidemment à la réouverture de la rive droite aux voyageurs. A moins que vous ayez des ambitions de fret en gare de Villeneuve, peut-être pour en faire un point relais des colis ! Ceci sans attendre que « la Région ait finalisé son projet » !

Soyons un peu sérieux sur un dossier qui demande toute notre attention.

Une commission ferroviaire s'est réunie le 15 mars à Nîmes à la Maison de la Région. Si le maire d'Aramon et un adjoint de Pont St Esprit étaient présents et moi même, mais je ne représentais pas la mairie de Villeneuve absente, ce qui ne m'a pas empêcher de défendre notre gare de Villeneuve.

Elle a confirmé que nous sommes dans un travail sérieux et pas dans l'hypothétique réouverture. Sans entrer dans le détail de la réunion, l'enjeu du projet est la prise en compte de la desserte du Gard rhodanien, le périurbain à Avignon et Nîmes avec les trajets des salariés et scolaires, le tourisme. Donc, deux gares majeures, Nîmes et Avignon M. le Président du Grand Avignon. SNCF Réseau a présenté l'état d'avancement des études préliminaires (confiées au cabinet Systra).

L'hypothèse de travail consiste en une desserte, les jours ouvrables, de Pont Saint Esprit à Nîmes décomposée en :

- 7 AR Pont St Esprit- Nîmes via Avignon Centre. Un Pôle d'Échange Multimodale est prévu en gare d'Avignon.
- 1 AR Pont Saint Esprit- Avignon Centre.
- 1 AR Avignon Centre - Nîmes.

Avec l'exigence d'assurer les correspondances à Avignon et à Nîmes.

Les gares desservies seraient : PSE, Bagnols, Orsan/Chusclan, L'Ardoise, Roquemaure, VLA, Avignon-Centre, Aramon, Remoulins, Marguerittes, Nîmes.

C'est le Département qui présidera la Commission territoriale, entre autres pour le rabattement vers les gares. Les élus présents ont évoqué leurs projets et les questions que cela engendre.

- Mr Pronesti, Aramon, demande si son projet de territoire a été pris en compte. Il attire l'attention sur le fait qu'un projet non mis en œuvre gèle l'évolution du foncier. La composante touristique à Remoulins avec le Pont du Gard a été évoquée.
- JM Daver, Pont Saint Esprit, fait remarquer que PSE est la porte d'entrée vers les sites de l'Ardèche. PSE à 20kms des installations nucléaires de Pierrelatte (tourisme d'entreprise). Qu'il transmettrait à la SNCF l'étude de projet de la gare.
- Moi même, j'ai précisé que VLA fait partie du grand Avignon et qu'il fallait intégrer dans la réflexion des désertes les déplacements saisonniers touristiques d'été et le Festival d'Avignon.

Vous voyez je n'ai pas parlé du grand capital qui lorgne sur l'ouverture au privé et des coups bas que porte Le Président Macron à la SNCF.

J'attends donc, concrètement des avancées sérieuses sur le « projet de territoire » de la gare de Villeneuve.

D'autant que Le tramway se rapproche de la gare de Villeneuve Les Avignon, ce qui est une bonne nouvelle pour la réouverture de la Rive Droite SNCF aux Voyageurs !

La décision de prolonger le tramway sur l'île Piot, que je salue comme un bon choix écologique, le développement de l'Agglo est utile pour les usagers, ouvre une fenêtre importante pour construire autour de la gare de Villeneuve un pôle multimodale de transport : rabattement des bus du canton vers la gare, pistes cyclables, navette entre la gare et l'île Piot, réductions des véhicules sur des ponts engorgés et avec la gratuité des transports publics dans l'agglo...

M. Roubaud ne ratez pas la train de l'histoire pour la gare de Villeneuve Les Avignon, pouvez vous engager dès maintenant un projet autour de la gare de Villeneuve avec une grande consultation citoyenne des usagers locaux, de leurs organisations associatives et syndicales à l'image de ce qu'a fait la Région ?

Par la même occasion, la commune de Villeneuve Les Avignon peut-elle adhérer, pour 50 € par an, cela ne va pas la ruiner, à l'Association pour la Réouverture aux Voyageurs de la Rive Droite SNCF ?

### **Réponse : M. BELLEVILLE**

Monsieur DECLOSMENIL, je vais aussi vous répondre en tant qu'usager quotidien du train.

Je vais peut-être vous étonner et je vous demande de ne pas prendre ombrage de...mes... compliments. Ce soir vous êtes presque parfait.

Je vous remercie pour vos propos concernant la décision de prolonger le tramway vers l'île Piot afin de permettre aux Gardois de bénéficier de ce moyen « écologique permettant le développement de l'Agglo et utile aux usagers ». Je n'aurais pas pu mieux résumer la pertinence de cette décision. Alors j'ai dit presque parfait parce que vous auriez pu, par la même occasion, appeler vos collègues du Parti communiste avignonnais, qui pour des raisons purement alimentaires ont viré de bord, et qui, contre leur propre conviction, ont voté contre la deuxième phase du tram, alors qu'ils avaient appelé de leurs vœux la première phase.

Je vous reconnais Monsieur DUCLOSMENIL malgré tout ce qui nous oppose, cette honnêteté

politique, , que d'autres de vos amis ont perdue même si l'idéologie qui la sous-tend est d'un autre âge.

Mais faites attention que la force de vos convictions ne vous trouble pas la vue. Soyez vigilant sur la qualité de la démarche des élus de la région quant à la réouverture de la rive droite au transport ferré des voyageurs. Je veux à la fois vous rassurer sur notre détermination à aider à cette réouverture et vous alerter sur la nécessité de faire le tri entre les effets d'annonces politiques et la réalité de la situation et des perspectives à court et moyen termes.

Lors de la commission territoriale du 22 mars dernier, la région Occitanie a effectivement rappelé sa volonté d'avancer rapidement avec les collectivités du territoire et définir précisément leur projet de gare autour des arrêts de la ligne.

Contrairement à ce que vous dites non seulement nous anticipons, mais d'une part, nous sommes même très patients et d'autre part nous poussons à la roue... Mais je vais être précis, car je préfère les actes aux annonces.

En effet, je tiens à vous rappeler que le PDU a approuvé le projet de Pôle Echange Multinational (PEM) à Villeneuve en décembre 2016 dans un contexte où le projet de réouverture de la ligne était arrêté, faute de porteurs projets (Régions). Sa programmation a donc été fixée à moyen terme (période 2020 – 2025) avec une participation financière estimée à 7 millions d'euros HT du Grand Avignon.

Dans ce cadre, le Grand Avignon a sollicité la ville de Villeneuve Les Avignon pour échanger prochainement sur le niveau d'avancement de son projet de quartier de gare conjointement à une logique de desserte multimodale du site.

Je vous rappelle toutefois que l'intérêt de la réouverture de la ligne rive droite ne vaut que si le pôle générateur de flux, qui est AVIGNON centre pour l'attractivité de la ligne depuis l'Ardèche, est relié à cette ligne.

Or, l'étude prospective relative à l'étoile ferroviaire Avignonnaise et Nord Bouches-Du-Rhône menée par SNCF Réseaux (ex-RFF) en 2013 et 2014 indiquait qu'une desserte entre Avignon et Villeneuve Les Avignon nécessite au préalable des aménagements importants pour la gare d'Avignon.

Les conditions de desserte de la gare d'Avignon sont déterminantes sur le type de projet à y adosser en gare de Villeneuve. Nous avons l'inquiétante impression qu'OCCITANIE depuis Toulouse n'a pas bien saisi qu'elle devait ouvrir des discussions avec PACA sur ce point majeur pour l'économie du projet. Nous nous étonnons que la Région PACA ne soit pas systématiquement associée aux réunions du COPIL tant sa place est essentielle à la pertinence économique du projet.

Ce manque total de visibilité sur le projet actuel en raison des désaccords profonds entre la région Occitanie et la SNCF ne nous permet pas d'établir sérieusement un projet détaillé pour le quartier de gare à court terme. La Commune et Le Grand Avignon partagent néanmoins le souhait fort de réouverture rapide de la ligne rive droite à l'instar de l'ensemble des partenaires concernés. Nous sommes prêts à une adaptation rapide de la desserte locale par les transports de l'agglomération avec des solutions de rabattement qui sera envisageable dans un premier temps, permettant une réouverture rapide de la ligne, efficace pour les usagers de notre territoire. Et le Tramway jouera son rôle dans ce dispositif.

Le Grand Avignon peut également anticiper les études sur le PEM dans la mesure où les parties prenantes auront convergé. En ce sens, il apparaît opportun que la Région et la SNCF aux côtés de la ville et de l'agglomération s'engagent sur le lancement d'une étude de conception du PEM. Il va de soi que cette étude devra être cofinancée a minima voire que la SNCF le porte en qualité de Maître d'Ouvrage Unique, à l'instar de ses pratiques sur l'ensemble des PEM incluant une maîtrise foncière SNCF.

Afin de prouver notre volonté je vous confirme que le Grand Avignon écrira officiellement à la SNCF pour :

- confirmer les conclusions de l'étude prospective quant à la capacité du nœud ferroviaire avignonnais
- obtenir la domanialité du site et de ses abords,
- apprécier son souhait d'engager les études sur le PEM de Villeneuve.

### **3 – Relative au bulletin municipal**

Dans le règlement intérieur du Conseil Municipal de Villeneuve Les Avignon il est écrit à l'Article 34 :

« Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe. Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'informations générales, il doit être satisfait à cette obligation. La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers est fixée au prorata de l'importance des groupes. Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet ».

La loi précise que l'espace est réservé à l'expression des conseillers, sans plus de précisions. Le règlement intérieur fait référence à « des groupes », mais, comme il a été mis en évidence lors du Conseil Municipal du 15 février 2018 pour celui du « Liste de Rassemblement Citoyen » il n'a pas été déclaré et que les groupes n'ont pas d'existence officielle dans les villes de moins de 100 000 habitants.

Je suis donc surpris que pour le dernier bulletin municipal, de n'avoir reçu aucune demande pour un article à insérer. D'autant qu'il est de notoriété publique maintenant que je ne fais plus partie du groupe « Liste de Rassemblement Citoyen », puisque M. le Maire vous m'avez refusé, après consultation du Président du groupe, des questions orales car je ne faisais plus partie de ce groupe et là est chose confirmée dans le bulletin municipal de mars par la déclaration de ce groupe pour laquelle je ne suis pas signataire.

- Soit les groupes existent, dans ce cas, je déclare appartenir de facto au groupe « PCF Front de Gauche », étiquette que je portais sur la liste pour les élections municipales, et à ce titre je dois bénéficier d'une tribune dans le journal municipal.
- Soit les groupes n'existent pas et cette notion doit disparaître du règlement intérieur et je demande un droit d'expression en tant que Conseiller Municipal conformément à Article L. 2121-27-1 CGCT dont Le juge fait une interprétation stricte de ces dispositions, en estimant que le droit d'expression dans un bulletin municipal appartient à l'ensemble des « conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale », c'est-à-dire à tous les élus d'opposition, qu'ils appartiennent ou non à un groupe (CAA Lyon, 7 mars 2013, Cne d'Annemasse, req. n°12LY01424). Ainsi, l'élu dissident, même s'il n'appartient à aucun groupe, doit disposer d'un espace d'expression dans le bulletin municipal et l'article du règlement intérieur organisant l'expression des conseillers dans le bulletin municipal doit être suffisamment souple pour intégrer les possibles mouvements politiques durant la mandature.

Je vous demande donc de respecter les obligations légales pour les bulletins municipaux à venir.



**Réponse : M. BELLEVILLE**

La loi est claire sur ce sujet puisque le CGCT prévoit que le droit d'expression dans le bulletin d'information générale n'est pas conditionné à l'appartenance à un groupe. Toutefois eu égard aux nombreuses questions qui ne cessent d'alimenter nos débats depuis plusieurs séances du conseil municipal sur l'application du règlement intérieur de notre assemblée, j'ai demandé à la Directrice Générale des Services de préparer un nouveau règlement intérieur qui clarifiera l'ensemble de ces problématiques et qui sera présenté au prochain conseil municipal.

**Trois questions du groupe « Rassemblement citoyen » :****I – Relative à la DSP de l'eau posée par M. LEMONT : Quelles sanctions pour les écarts sur les objectifs de rendements linéaires des réseaux ?**

Le contrat de Délégation de Service Public du service public de l'eau potable (SAUR) dont dépend notre commune prévoit dans son article 21 l'obligation d'atteindre un rendement de référence supérieur à 75% dès 2014 et supérieur à 80% dès 2019.

A travers la lecture du rapport sur le prix et la qualité du service dont le conseil municipal a eu communication, vous avez, M Le Maire – comme nous – constaté que ce rendement reste de 70% en 2014 et 2015 ; et n'atteint 73% qu'en 2016, ce qui implique la mise en œuvre de sanctions appropriées et définies à l'article 59 du même contrat.

Quelles ont été sur ce sujet, les pénalités ou sanctions appliquées. Ont-elles été rendues effectives ?

**Réponse : M. BELLEVILLE**

Vous m'interrogez sur le différentiel de 2 points entre les objectifs du contrat et les rendements observés. Je vous invite à prendre connaissance de la lettre que nous avons adressée à la SAUR à ce sujet. C'est bien des pénalités comme ainsi imputées de qui suite à réponse de la SAUR pourront être appliquées :

		Villeneuve - les angles	
Exercice		2015	2016
Pénalité	rendement	11 390,88 €	2 761,16 €
	ILP	- €	- €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>11 390,88 €</b>	<b>2 761,16 €</b>

		Morières	
Exercice		2015	2016
Pénalité	rendement	9 864,58 €	9 194,08 €
	ILP	- €	3 183,81 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>9 864,58 €</b>	<b>12 377,89 €</b>

**Roquemaure**

Exercice		2015	2016
Pénalité	rendement	- €	11 158,54 €
SOUS-TOTAL		- €	11 158,54 €

TOTAL Pénalités	47 553,05 €
-----------------	-------------

**Question n°2 : DSP de l'eau posée par M. LEMONT – Quelles sanctions pour le non-respect des tarifications aux usagers ?**

Le contrat de Délégation de Service Public du service public de l'eau potable prévoit la tarification de certaines prestations. Des usagers nous ont fait parvenir des factures dans lesquelles ces tarifs ne sont pas respectés. Nous avons par exemple noté qu'un étalonnage de compteur d'eau est surfacturé d'environ 60 €, que les pénalités de retard peuvent être facturées 13.41 € alors que le contrat prévoit 5.5 €, que le devis de branchement pour un usager peut être 3 fois supérieur à celui prévu dans le contrat.

M. Le Maire, informé de ces infractions, avez-vous exigé du G.A. que le contrôle s'exerce sur le délégataire, c'est-à-dire sur les sociétés fermières ? Quelles sanctions le Maire de Villeneuve a-t-il demandées et ont-elles été prises dans les cas évoqués ci-dessus ?

**Réponse : M. BELLEVILLE**

Vous m'interrogez sur l'étalonnage d'un compteur d'eau qui aurait été surfacturé d'environ 60 € à un particulier. Ceci n'a pas échappé au Délégataire qui s'étant rendu compte de son erreur a adressé à l'usager le courrier que je peux vous lire si cela vous intéresse. Le coût réel d'un étalonnage d'un compteur étant de 115 € conformément au bordereau de prix annexé au contrat. Un avoir sur prochaine facture est appliqué à l'intéressé.

Ensuite comme avec vous nous sommes dans la haute politique, celle du détail, nous vous confirmons que quand on veut jouer à l'épicier, il vaut mieux savoir à la fois lire et compter. Sur les pénalités de retard qui selon vous seraient facturées à tort 13.41€ au lieu de 5.5€ ; je ne peux là aussi que vous produire le contrat et le règlement de service qui prévoient :

Dans le bordereau de prix :

- Le coût de 5,5 € correspond aux frais de relance simple
- Le coût de 13,50 correspond aux frais de relance par lettre en recommandé (2eme lettre de relance)

Le règlement de service précise les modalités d'application de ces pénalités.

Enfin vous vous étonnez qu'un devis de branchement pour un usager peut être 3 fois supérieur à celui prévu dans le contrat. Et pourtant il ne faut pas sortir de St Cyr pour d'abord constater :

- que le contrat prévoit un forfait pour un branchement « type » (5 mètres linéaires, terrassement classique...)
- que nombre de demandes de branchement ne correspondent pas au branchement « type ». La configuration du terrain peut amener à des plus-values, mais toutes sont définies et chiffrées au BPU, en annexe du contrat, par exemple : coût au mètre linéaire supplémentaire, croisement de câble, terrassement en terrain rocheux, obligation de mettre en place une signalisation routière...

**Question n°3 : Urbanisme et Bouscatier posée par Mme NOVARETTI – Est-il encore trop tôt pour évoluer ?**

Lorsque des projets d'infrastructure ou d'urbanisme ne sont pas ou plus adaptés à l'environnement dans lequel nous vivons et s'il existe des solutions de replis acceptables alors ils doivent être abandonnés. Le gouvernement l'a bien compris en annulant le projet d'aéroport à Notre Dame des Landes, ce dernier pouvant être fusionné avec l'infrastructure actuellement en place à Nantes afin de préserver des terres agricoles périphériques et la biodiversité qui les peuple et donc l'Environnement. Compromis, clairvoyance et modernité ont primé sur le reste et l'on ne peut que s'en réjouir quand bien même des intérêts privés et financiers seraient pénalisés.

La revitalisation démographique de Villeneuve les Avignon et le déploiement de logements sociaux ne passent pas nécessairement par la destruction des espaces périphériques de la commune. Il existe des solutions alternatives que nous avons maintes fois détaillées pour éviter de mettre en place des déploiements urbains inadaptés à la topographie et aux infrastructures et ravageurs pour l'environnement. Les Bouscatiers n'ont pas leur place dans un plan d'urbanisme moderne.

Est-il encore trop tôt pour le reconnaître ? N'est-il pas temps ici aussi de faire primer compromis, clairvoyance et modernité plutôt que de persister à défendre des schémas anciens et inadaptés ?

**Réponse : M. BELLEVILLE**

Monsieur LEMONT, je constate que nous avons toujours des divergences sur les solutions à apporter aux problèmes du logement des villeneuvois sur notre commune. Je vous rappelle que les ZAC des BOUSCATIERS et de LACOMBE ont été initiées pour satisfaire les besoins en logements et notamment en logements sociaux de la commune.

Cette stratégie de développement urbain est non seulement tout à fait nécessaire mais aussi tout à fait raisonnée. En effet, le traité de concession de la ZAC des BOUSCATIERS a été signé le 25 juillet 2014. La réalisation d'une ZAC nécessite une multiplicité d'autorisations préalables en matière d'urbanisme, d'environnement... et ces procédures ont pour l'heure toutes été validées par les autorités compétentes.

Bien évidemment ces deux projets ne constituent pas l'exclusivité de notre politique de l'habitat, puisque d'autres opérations sont menées sur l'ensemble du territoire communal. Mais vous n'êtes pas sans savoir que les obligations imposées par l'Etat en matière de création de logements, notamment sociaux, ne peuvent trouver solution que dans ce type d'opération de grande envergure.

Vous oubliez aussi, M. LEMONT que ces nouveaux espaces urbains vont nous permettre d'offrir aux villeneuvois des espaces publics où services et commerces trouveront une place plus harmonieuse, formant de véritables quartiers agréables et vivants.

Pour l'heure donc je ne vois aucune raison de remettre en question ce projet.

**23 - Décisions du Maire du N° 24/2018 au N° 62/2018**

Question de M. DECLOSMENIL sur la décision N° 31-2018

Réponse M. ROUBAUD

**DONT ACTE**

Séance levée à 20 H 05.



Villeneuve lez Avignon le 20 avril 2018

Le Maire,

Président du Grand Avignon,

  
**Jean-Marc ROUBAUD**